

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 08/2025

OBJET
CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT

Date de la convocation le :
25/02/25

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le 13/03/2025
Liste des délibérations publiée sur le
site internet du complexe sportif de
l'Oumière le 13/03/2025
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU

COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Agnès DENIEAU, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. David BOSC.

Absent excusé : M. Sylvain NOUET

Pouvoirs : M. Romain BERLAND donne pouvoir à Mme Barbara DESNOYER, M. Carlos LOGRADO donne pouvoir à M. David BOSC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. Mme Patricia PETIT est désignée pour remplir cette fonction.

N° 08/2025

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Délibération relative aux emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (en application de l'article 3-3.3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3.3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, suite à la rupture conventionnelle d'un agent

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE

Art.1 : La création d'un emploi permanent d'**agent technique polyvalent à temps complet 35/35ème** du **01 juin 2025 au 31 mai 2028**.

Art.2 : L'emploi d'agent technique polyvalent relève du grade d'**adjoint technique territorial (Catégorie C)**.

Art. 3 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonction les missions suivantes :

Missions principales :

1. Entretien des locaux et des équipements sportifs

- Assurer le nettoyage et la désinfection des espaces (vestiaires, sanitaires, tribunes, salles de sport, terrains, etc.).
- Veiller à la propreté et à l'hygiène des équipements sportifs et des zones d'accueil.
- Gérer l'approvisionnement et le suivi des stocks de produits d'entretien.

2. Maintenance et sécurité des infrastructures

- Effectuer des travaux de maintenance courante (réparations mineures, remplacement d'ampoules, petites interventions sur les équipements sportifs, etc.).
- Assurer la surveillance et la vérification des installations techniques (chauffage, ventilation, éclairage, systèmes de sécurité).
- Signaler et suivre les dysfonctionnements et pannes éventuelles auprès des services compétents.
- Participer aux contrôles de conformité des équipements et installations en lien avec les normes de sécurité et d'accessibilité.

3. Mise en place et gestion des équipements sportifs

- Installer et ranger les équipements en fonction des activités et événements organisés dans le complexe.
- Assister les utilisateurs (clubs, associations, scolaires) dans la mise en place du matériel.
- S'assurer du bon état et du bon fonctionnement des équipements avant et après chaque utilisation.

4. Accueil et information des usagers

- Veiller au respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité.

5. Ponctuellement, participation aux événements et manifestations sportives

- Contribuer à la logistique et à l'organisation des événements (installation de matériel, gestion des flux, nettoyage après événement).

- Veiller à la sécurité et au bon déroulement des activités.

6. Surveillance et encadrement de la salle de musculation (Selon planning)

- Veiller au respect des consignes d'utilisation et au bon comportement des utilisateurs.
- Assurer une surveillance pour prévenir tout risque d'accident ou de mauvaise utilisation du matériel.
- Vérifier régulièrement l'état des équipements et signaler toute anomalie
- Participer à la maintenance et à l'entretien des appareils de musculation et de cardio-training.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'**indice brut 371, indice majoré 369 – Échelon 4** faisant référence à un indice de la fonction publique territoriale . L'agent aura droit au régime indemnitaire en fonction de son statut. L'avancement d'échelon se fera selon un cadencement unique, en fonction des statuts du cadre d'emploi.

Art. 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 13 mars 2025.

Le Président,
Patrick GAZEU

